



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2024-02

**Arrêté du 3 septembre 2024
portant composition du comité social d'administration
spécial du département de la Charente-Maritime
et de la formation spécialisée de ce même comité**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales à l'issue du scrutin précité,

Vu la proposition de l'Unsa-Education en date du 31 août 2023,

Vu la proposition de la FSU-CGT Educ'action en date du 2 septembre 2024,

Vu la proposition de la SNALC en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu la proposition de la FNEC FP-FO 17 en date du 4 décembre 2023,

ARRETE

Article 1er

Le **comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- GANDEMER Pascal
- **LABBÉ-BONDELU Sandrine**
- LECOMTE Béatrice
- SOULAINÉ-RATHAT Peggy

2. Au titre de l'UNSA Education

- GAUDIN François
- MIMET Pierre
- EL GHADDARI Nourdin

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- SAMOU TESSIER Céline
- SOBEZACK Céline

4. Au titre de la SNALC

- LEVASSEUR Nathalie

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- MOCQUET Vincent
- ERMACORA Sophie
- LAVAUD Philippe
- **MAILLET Nathalie**

2. Au titre de l'UNSA Education

- HAITCE Francine
- DUPLESSIS Arnaud
- MAROT Frédéric

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- CHURLAUD Jérôme
- TROUVE Réjane

4. Au titre de la SNALC

- LACOMBE Catherine

Article 3

La **formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de **la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- LAVAUD Philippe
- ERMACORA Sophie
- BELILLAS Patrick
- GANDEMER Pascal

2. Au titre de l'UNSA Education

- MAROT Frédéric
- EL GHADDARI Nourdin
- DUPLESSIS Arnaud

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- SOBEZACK Céline
- CHURLAUD Julien

4. Au titre de la SNALC

- LEVASSEUR Nathalie

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- DANTON Julien
- DUCLOUET Roselyne
- FEAUGEAS Christine
- LECOMTE Béatrice

2. Au titre de l'UNSA Education

- VIET Christelle
- BALEIGE Guénola
- MOTTU Sophie

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- **LEPAGE Carine**
- **MENARD Carole**

4. Au titre de SNALC

- **LACOMBE Catherine**

Article 5

L'arrêté 2024-01 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 6

La composition du présent comité social prend effet à compter du 3 septembre 2024 pour la durée du mandat restant.

Article 7

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

Le recteur par intérim

Jean-Jacques VIAL